

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 536

présenté par

Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup et Mme Dezarnaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le troisième alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales ou professionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux reconnaître l'engagement des élus locaux en valorisant les compétences acquises dans le cadre de leur mandat. À travers la validation des acquis de l'expérience (VAE), il s'agit de permettre à toute personne ayant exercé des responsabilités électives au sein d'une collectivité territoriale de faire reconnaître officiellement les compétences mobilisées et développées pendant son mandat.

En modifiant l'article L. 6111-1 du code du travail, cet amendement explicite que les activités exercées dans le cadre d'un mandat électif local peuvent légitimement entrer dans le champ de la VAE, au même titre que les responsabilités syndicales ou professionnelles. Cette reconnaissance participe à une meilleure valorisation de l'engagement public, favorise la reconversion professionnelle des élus à l'issue de leur mandat et renforce l'attractivité des fonctions électives locales.